

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 96-565 du 13 Décembre 1996

portant nomination du Président et  
des Membres du Conseil d'Administra-  
tion de l'Office National de Stabili-  
sation et de Soutien des Prix des  
Produits Agricoles (O N S).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°91-301 du 31 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural ;
- VU le Décret N°96-75 du 02 Avril 1996 portant approbation des Statuts de l'Office National de Stabilisation et de Soutien des prix des produits agricoles (O N S) ;
- SUR proposition du Ministre du Développement Rural ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Décembre 1996 ;

DECRETE :

Article 1er. - Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Office National de Stabilisation et de Soutien des prix des produits agricoles (O N S), les personnes ci-après désignées :

- Messieurs : - Ibraïma SOULEMANE, Représentant le Ministre chargé du Développement Rural ;
- Kaddi AGBEDE, Représentant le Ministre chargé du Plan et la Restructuration Economique ;
- Théophile Etienne WOROU, Représentant le Ministre chargé des Finances ;
- Claude AGBEMAVOR, Représentant le Ministre chargé du Commerce ;

.../...

- Moïse Assogba SEDJRO, Représentant les Travailleurs de l'O N S ;
- Pascal ATCHADA, Représentant les Usagers (Producteurs) ;
- O. S. Alphonse MOUDOUKOU, Directeur Général de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (personnalité compétente).

Article 2.- Monsieur Ibraïma SOULEMANE est nommé Président du Conseil d'Administration de l'Office National de Stabilisation et de Soutien des prix des produits agricoles (O N S).

Article 3.- Le mandat des Administrateurs sus-nommés est valable pour une période de quatre (4) ans renouvelable.

Article 4.- En cas de vacance d'un siège d'Administrateur, le remplacement de l'intéressé intervient conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts de l'Office.

Article 6.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

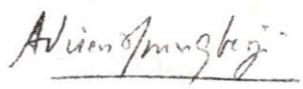
Fait à COTONOU, le 13 Décembre 1996

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le premier Ministre, chargé de la  
Coordination de l'Action Gouverne-  
mentale et des Relations avec les  
Institutions,



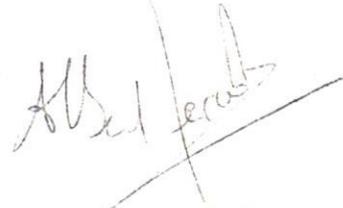
Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre du Développement  
Rural,



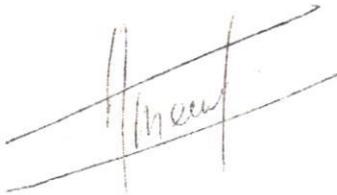
Jérôme SACCA KINA

Le Ministre du Plan, de la Restruc-  
turation Economique et de la Pro-  
motion de l'Emploi,



Albert TEVOEDJRE

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat  
et du Tourisme,



Gatien HOUNGBEDJI

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 SGG 4 MDR 4  
MCT-MF-MPREPE-MIPME 16 AUTRES MINISTERES 15 DGBM-DCF-DGID-DTCP-  
DGPDI 5 BN-DAN-DIC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-FASJEP-ENA 3 SONAPRA 1  
PT CA STES COTONNIERES PRIVEES 9 CCIB 1 CHAMBRE D'AGRICULTURE-  
CNEX 2 CNCB 1 DGJP 1 ONS 1 CARDER 6 DAGRI 2 INRAB 1 JOB 1.-